

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
présents : 20  
votants : 24  
Pouvoirs : 4

Date convocation : 11/04/2023  
Affichage : 11/04/2023

Séance du 18 avril 2023

*L'an deux mil vingt-trois et le 18 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Jean-Marie BOSCUS,

Pouvoirs : Rose-Marie MARTIN à Guylène BLAES, Guy MAYRAND à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCHA AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE LA MISSION "ATTRACTIVITE" DE L'ASSOCIATION "TERRES DE VIE EN LOZERE" :**

Monsieur le Président indique que l'Association "Terres de vie en Lozère" a prévu de répondre au nouvel appel à projet du FEDER Massif Central sur l'accueil de population pour poursuivre sa mission "ATTRACTIVITE" auprès des Communes et des porteurs de projets du territoire.

Dans ce cadre, l'association vient de demander à la CCHA de bien vouloir désigner un représentant de son Conseil Communautaire pour siéger au sein du Comité de Pilotage.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DESIGNE** Monsieur **Marc OZIOL** comme représentant de la CCHA au sein du Comité de Pilotage de la mission "ATTRACTIVITE".

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour notifier la présente décision auprès de l'association "Terres de vie en Lozère" et pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,

  
Francis CHABALIER